



**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 022 AMI/MINADER/PADFA II/CN/RAF/RPM/2024
DU 16 SEPTEMBRE 2024 RELATIF AU RECRUTEMENT CONSULTANTS FIRMES POUR LA MAITRISE
D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) UNITES DE TRANSFORMATION
D'OIGNON AVEC BLOC LATRINES À DOUBLE CABINE, FORAGE PRODUCTIF AVEC POMPAGE
SOLAIRE ET CHÂTEAU D'EAU, ET D'UNE CLÔTURE DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE
L'EXTRÊME-NORD, POUR LE COMPTE DU PADFA II EN TROIS (03) LOTS.**

Le Gouvernement du Cameroun a obtenu du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un financement dont il envisage de faire partiellement usage pour s'adjointre des services de conseil. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – Phase II (PADFA II).

La prestation comprend la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de trois (03) unités de transformation d'oignon avec bloc latrines à double cabine, forage productif avec pompage solaire et château d'eau, et d'une clôture dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, pour le compte du PADFA II en trois (03) Lots. L'objectif de la prestation est le suivi et contrôle des implantations des ouvrages à réaliser, Le suivi et contrôle de l'exécution des travaux et l'assistance de l'administration à la réception des travaux.

La mission qui prend effet à compter de la date de notification du contrat couvrira une période de 06 Mois.

Le PADFA II invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nous attirons l'attention des sociétés de conseil intéressées sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualification des Consultants (QC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA,

à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>

Les critères de présélection sont les suivants :

1. Critères de pré qualification

Les critères de pré qualification en vue de la constitution de la liste restreinte sont les suivants :

- | | |
|--|------------|
| - Qualité de l'offre | 05 points |
| ◦ Références du prestataire | 95 points |
| ◦ Niveau d'ancienneté dans les infrastructures rurales | 15 points |
| ◦ Références dans la maîtrise d'œuvre d'infrastructures rurales en général et des bâtiments ruraux à vocation agricole | 30 points |
| ◦ Références dans la maîtrise d'œuvre d'infrastructures rurales en général, et spécifiquement des bâtiments ruraux à vocation agricole dans le Septentrion du Cameroun ou zones similaires sur le plan agro écologique | 50 points |
| - Total des points : | 100 points |

Les Critères Éliminatoires :

- Absence de formulaire FIDA d'auto-certification pour service de consultant (daté, paraphé et signé par le soumissionnaire) ;
- Score technique minimum requis après l'évaluation des Manifestations d'Intérêt pour être qualifié à l'étape suivante est de 80 points sur 100 ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées.

Des sociétés de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.

LE CONTENU DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (MI) :

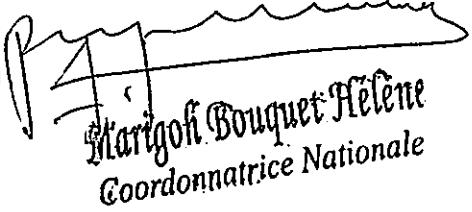
La Cordonnatrice Nationale du PADFA II invite les Consultant-firmes ou Groupement de consultants ayant des qualifications requises à manifester leur intérêt pour la réalisation des services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations :

- Une lettre de manifestation/motivation du consultant adressée à la Cordonnatrice Nationale du PADFA II ;
- Les références dans les missions similaires du consultant/firme ou du groupement de consultants (copies premières pages, pages de signature et pages d'enregistrement des contrats similaires);
- Les expériences du consultant/firme.
- Formulaire FIDA d'auto-certification pour service de consultant (daté, paraphé et signé par le soumissionnaire) / téléchargeable sur le site internet du PADFA II ou à retirer à la cellule de passation des marchés du PADFA II.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être remises sous forme écrite rédigées en français ou anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marquées comme tel, et une version scannée desdites Manifestations sur une clé USB. Elles devront être soumises à l'adresse ci-après : Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) du PADFA II, sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Téléphone +237 222 20 74 44. E-mail : padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la Cellule de Passation des Marchés, au plus tard Le 02 Oct 2024 à 15h. À l'attention de : Mme la Cordonnatrice Nationale du PADFA II. Elles devront porter la mention :

« RECRUTEMENT DES CONSULTANTS FIRMES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) UNITÉS DE TRANSFORMATION D'OIGNON AVEC BLOC LATRINES À DOUBLE CABINE, FORAGE PRODUCTIF AVEC POMPAGE SOLAIRE ET CHÂTEAU D'EAU, ET D'UNE CLÔTURE DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD, POUR LE COMPTE DU PADFA II EN TROIS (03) LOTS. »




Hélène Marigou Bouquet
Cordonnatrice Nationale



**EXPRESSION OF INTEREST NO - 022/EI/MINADER/PADFA II/NC/FO/P0/2024
OF 18 SEPT 2024 RELATING TO THE RECRUITMENT OF CONSULTANTS/ FIRMS FOR THE
PROJECT MANAGEMENT OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THREE (03) ONION
PROCESSING UNITS WITH DOUBLE-CABIN LATRINE BLOCK, PRODUCTIVE DRILLING WITH
SOLAR PUMPING AND WATER TOWER, AND A FENCE IN THE NORTH AND FAR-NORTH
REGIONS, ON BEHALF OF PADFA II IN THREE (03) LOTS.**

Cameroon Government has obtained funding from the International Fund for Agricultural Development (IFAD), which it intends to use partially to obtain advisory services. The use of IFAD funds is subject to IFAD approval, in accordance with terms and conditions set out in the financing agreement and in accordance with IFAD rules, policies and procedures. IFAD and its representatives, agents and officials are released from any liability for any legal actions, proceedings, claims, demands, losses and obligations of any kind and nature that any party may invoke in connection with the Commodity Value Chain Development Support Project – Phase II (PADFA II).

The service includes the project management of the construction works of three (03) onion processing units with double-cabin latrine block, productive drilling with solar pumping and water tower, and a fence in the North and Far North regions, on behalf of PADFA II in three (03) Lots. The purpose of the service is the monitoring and control of the implementation of the works to be carried out, the monitoring and control of the execution of the works and the assistance of the administration upon receipt of the works.

The assignment which takes effect from the date of notification of the contract will cover a period of 06 Months.

PADFA II now invites eligible consulting firms (the "consulting firms") to express their interest in providing the services in question. Interested consulting firms are required to provide information proving that they have the required qualifications and the necessary experience in providing these services and to send it to the address indicated below.

We draw the attention of interested consulting firms to IFAD's Policy on Combating Money Laundering and the Financing of Terrorism and to IFAD's Revised Policy on Preventing Fraud and Corruption in its Activities and Operations. The latter sets out IFAD's provisions regarding improper practices. IFAD also strives to ensure that its activities and operations are conducted in a healthy working environment, free from harassment, including sexual harassment, and sexual exploitation and abuse, as set out in its Policy on Preventing and Responding to Sexual Harassment and Sexual Exploitation and Abuse.

The consulting firm may not be in a situation of actual, potential or reasonably perceptible conflict of interest as such. Any consulting firm in such a situation will be excluded, unless expressly approved by the Fund. A conflict of interest is alleged to exist when a consulting firm, its personnel or affiliates (a) have relationships that allow them to have improper knowledge of undisclosed information concerning or affecting the selection process and the execution of the contract, (b) respond to several expressions of interest in the context of this procurement procedure, (c) have professional or family ties with a member of the Board of Directors of the buyer or its personnel, with the Fund or its agents, or with anyone who has taken or could reasonably take part, directly or indirectly, in (i) the establishment of this call for expressions of interest, (ii) the selection process for the contract concerned, or (iii) the execution of the latter. Consulting firms are required to report any actual, potential or reasonably perceptible conflict of interest situation that may arise during the preparation of the expression of interest, the selection process or the execution of the contract.

Failure to disclose such situations may result in, among other things, the exclusion of the consulting firm, termination of the contract or any other appropriate measure in accordance with IFAD's Policy on Preventing Fraud and Corruption in its Activities and Operations.

Consulting firms will be selected using the Consultant Qualification (CQ) Selection method as explained in the Practical Procurement Guide available on IFAD's website at the following address: <https://www.ifad.org/en/project-procurement>

The pre-selection criteria are as follows:

3

1. Pre-qualification criteria

The pre-qualification criteria for the purpose of constituting the shortlist are as follows:

- **Quality of the bid** 05 points
- References of the service provider 95 points
- Level of seniority in rural infrastructure 15 points
- References in the project management of rural infrastructure in general and rural buildings for agricultural purposes 30 points
- References in the project management of rural infrastructure in general, and specifically rural buildings for agricultural purposes in Northern part of Cameroon or similar areas in terms of agro-ecology 50 points
- **Total points: 100 points**

Eliminatory Criteria:

- Absence of IFAD self-certification form for consulting services (dated, initialed and signed by the bidder);
- Minimum technical score required after the evaluation of the Expressions of Interest to be qualified to the next stage is 80 points out of 100;
- False declarations, fraudulent maneuvers or forged documents.

Consulting companies may form associations between themselves in the form of a joint- venture or a firm offering consulting activities as a subcontractor to be better qualified.

CONTENT OF EXPRESSIONS OF INTEREST (EI):

The National Coordinator of PADFA II invites Consultant-firms or Groups of consultants with the required qualifications to express their interest in carrying out the services described above. Interested Consultants must provide the following information:

- A letter of intent /cover letter from the consultant addressed to the National Coordinator of PADFA II;
- References in similar missions of the consultant/firm or group of consultants (copies of first pages, signature pages and registration pages of similar contracts);
- Experience of the consultant/firm.
- IFAD self-certification form for consultancy service (dated, initialed and signed by the bidder) / to be downloaded from the PADFA II website or to be collected from the PADFA II procurement unit.

Expressions of Interest must be submitted in written form in French or English in seven (07) copies, including one original and six (06) copies marked as such, and a scanned version of said Expressions on a USB key. They must be submitted to the following address: Project Coordination and Management Unit (PCMU) of PADFA II, located in YAOUNDE, Bastos , behind the Chinese Embassy. Phone +237 222 20 74 44. E-mail: padfacameroun@gmail.com; www.padfa.net without any indication of the identity of the bidder subject to rejection, and must be filed against acknowledgement at the Procurement Unit, no later than 02 OCT 2021 at 3 PM.

To the attention of the National Coordinator of PADFA II. They must bear the following mention:

"RECRUITMENT OF CONSULTANT FIRMS FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THREE (03) ONION PROCESSING UNITS WITH DOUBLE-CABIN LATRINE BLOCK, PRODUCTIVE DRILLING WITH SOLAR PUMPING AND WATER TOWER, AND A FENCE IN THE NORTH AND FAR-NORTH REGIONS, ON BEHALF OF PADFA II IN THREE (03) LOTS."

THE NATIONAL COORDINATOR

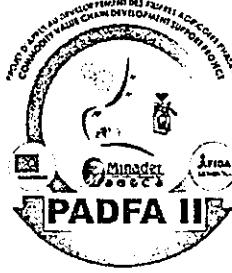


*Marigoh Bouquet Hélène
Coordonnatrice Nationale*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL**

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES PHASE II**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT**

**COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II**

TERMES DE REFERENCE

**PORANT RECRUTEMENT DES CONSULTANTS FIRMES POUR LA MAITRISE
D'OEUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) UNITÉS DE
TRANSFORMATION D'OIGNON AVEC BLOC LATRINES À DOUBLE CABINE,
FORAGE PRODUCTIF AVEC POMPAGE SOLAIRE ET CHÂTEAU D'EAU, ET
D'UNE CLÔTURE DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD,
POUR LE COMPTE DU PADFA II EN TROIS (03) LOTS.**

FINANCEMENT : PRÊTS FIDA N° 2000003228 ET N°
2000003229 ET GOUVERNEMENT DU
CAMEROUN

CODE PTBA : N° B1IA0107

16 SEPT 2024



SEPTEMBRE 2024

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Appui au Développement des filières Agricoles Phase II (PADFA II) est le fruit de la coopération entre le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Gouvernement du Cameroun, en vue de consolider et de mettre à l'échelle les acquis de la première phase du PADFA dans les filières riz et oignon.

L'objectif principal du PADFA II est de contribuer à la réduction de la pauvreté, et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations cibles. Son objectif de développement est d'accroître durablement les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales productrices de riz et d'oignon dans les zones du projet.

Les principaux résultats attendus du Projet sont les suivants : (i) l'augmentation de la production des filières ciblées ; (ii) l'amélioration de la conservation, la transformation et la mise en marché des productions ; (iv) le renforcement de la résilience et des capacités techniques et organisationnelles des producteurs des filières cibles ; (v) l'amélioration de la situation nutritionnelle des ménages.

Dans la perspective de l'amélioration du stockage et de la transformation des produits (sous-composante 2.1), le projet compte appuyer le financement de la construction de nouvelles infrastructures de stockage et de transformation de riz et d'oignon.

Le PTBA 2023 prévoit la réalisation des études en vue de la construction de 17 nouveaux bâtiments de conservation d'oignon (02 pour coopératives semencières et 15 pour coopératives de production).

Les coopératives ont été invitées à identifier leurs sites de construction. Ainsi, il sera question pour la présente mission, de faire une descente de collecte de données sur 05 sites parmi ceux qui sont retenus par PADFA-II et dont l'accessibilité est évidente.

Afin de s'assurer de la réalisation des travaux dans les règles de l'art, le Maître d'Ouvrage souhaite sélectionner un Bureau d'Études pour les prestations suivantes :

- ❖ Le suivi et contrôle des implantations des ouvrages à réaliser ;
- ❖ Le suivi et contrôle de l'exécution des travaux ;
- ❖ L'assistance de l'administration à la réception des travaux.

2. MISSIONS CONFIERES AU BET

Les prestations comprennent le contrôle technique et environnemental des travaux, objet du marché à passer avec les entreprises pour la réalisation des travaux de construction de trois (03) unités de transformation d'oignon avec bloc latrines à double cabine, forage productif avec pompage solaire et château d'eau, et d'une clôture dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, pour le compte du PADFA II.

Ces prestations comportent trois missions :

- ❖ **Mission 1. EXE** : Examen de la conformité au projet et visa des dossiers d'exécution.
- ❖ **Mission 2.**
 - DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ;
 - OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier.
- ❖ **Mission 3. AOR** : Assistance aux Opérations de Réception.



3. INTERVENANTS DE LA MISSION

Le Maître d’Ouvrage Délégué : la Coordonnatrice Nationale du PADFA II.

Le MINMAP : Organe de Contrôle Interne.

Le Chef Service du Marché : Le Spécialiste Génie Rural du PADFA II Antenne régionale de Maroua.

L’Ingénieur du Marché : la Direction du Génie Rural et de l’Amélioration du Cadre de Vie en milieu Rural (DGRCV).

Le Maître d’Œuvre : le Bureau d’Études Techniques chargé du contrôle des travaux.

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MISSION

4.1. MISSION 1 - EXE : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AU PROJET ET VISA DES ÉTUDES D’EXÉCUTION PAR L’ENTREPRISE

4.1.1. Validation des projets d’exécution :

Le consultant/cabinet conseil est chargé de faire réaliser par l’Entreprise et en compagnie de l’ingénieur du marché, les travaux sus évoqués conformément aux termes du contrat et aux prescriptions du CCTP desdits travaux.

Le Consultant/cabinet conseil est chargé de veiller à l’élaboration par l’entreprise, des dossiers d’exécution conformément aux dispositions du projet et aux prescriptions du CCTP. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d’exécution ainsi que le mode d’exécution des différents ouvrages projetés.

Le Consultant/cabinet conseil est tenu de s’assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d’Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention « Bon pour approbation ».

Les documents, approuvés par le Consultant/cabinet conseil, devront avant toute exécution être revêtus du visa de l’ingénieur avec la mention « Bon pour exécution ».

4.1.2. - Établissement et transmission des Ordres de Service :

L’Ingénieur du Marché est chargé d’émettre tous les ordres de service à destination des entreprises intervenant sur le chantier. Les Ordres de Service écrits, signés et numérotés sont adressés au Cocontractant dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le marché.

Cependant, en aucun cas ni l’Ingénieur du Marché, ni le Consultant/cabinet conseil ne peuvent notifier les ordres de services relatifs notamment :

- A la modification du programme initial entraînant la modification du projet ;
- À la modification de la date de commencement des travaux ;
- A la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Tout échange entre le consultant/cabinet conseil et l’ingénieur du marché doit être copié au Maître d’Ouvrage et au PADFA II. Il est également chargé d’alerter l’ingénieur et le chef de service de tout



problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre avis de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Copies des Ordres de Service et des instruments de notification sont adressées à l'ingénieur. Les Ordres de Service faisant suite à une décision du Maître d'Ouvrage doivent être notifiés dans un délai de deux (02) jours.

4.2. MISSION 2 : DET et OPC

4.2.1. DET : DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DES TRAVAUX

Supervision des réunions et production des comptes rendus et rapports

- Réunions de chantier et réunion mensuelle

Des réunions hebdomadaires seront organisées pour permettre à l'Ingénieur du Marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le cahier de chantier et feront l'objet d'un compte-rendu remis au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service.

Une réunion mensuelle sera organisée par le Chef de Service. Un compte-rendu en sera rédigé par le Maître d'œuvre dans le cahier des réunions de chantier.

Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite du Chef de Service ou de l'ingénieur ou du maître d'ouvrage.

- Journal de chantier

Les Entreprises tiendront un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Ce journal répertoriera également tous les Ordres de Service adressés aux Entreprises et mentionnera tous les événements relatifs aux conditions climatiques. Le Consultant/cabinet conseil veillera à la bonne tenue de ce document par l'Entreprise.

Ces journaux deviendront la propriété du Maître d'Ouvrage à qui ils seront remis en fin de chantier.

- Rapport mensuel

Un Rapport mensuel de chantier sera rédigé par le Maître d'œuvre et remis à l'ingénieur en trois (03) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage ,le Chef Service et l'ingénieur dans un délai de Sept (07) jours suivant le mois écoulé.

Ce compte rendu comprendra :

1. Une brève présentation du projet ;
2. La situation administrative des Marchés passés pour les travaux et le contrôle des Ordres de Service, les contentieux ;
3. Les chronogrammes réel et prévisionnel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
4. Les moyens matériels et humains mobilisés par l'Entreprise et par la Mission de Contrôle ;
5. Des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux ;
6. Les prestations du Consultant/cabinet conseil ;
7. Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;



8. Les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;

9. Tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle, la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des décaissements, la situation des règlements ;

10. Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;

11. Enfin dans les deux (02) semaines suivant la réception provisoire générale des travaux, le Consultant/cabinet conseil établira, en cinq (05) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage, un rapport final général d'exécution du Marché des travaux, reprenant les rubriques prévues pour les rapports mensuels.

Contrôle des dispositions techniques

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux, telles que :

- La réception technique des installations des chantiers des Entreprises conformément aux dispositions des Marchés passés avec ces dernières. Le Consultant/cabinet conseil procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir au Maître d'Ouvrage en fin de chantier et ceux restant propriété des Entrepreneurs ;
- L'approbation des corrections apportées éventuellement par les Entrepreneurs au Projet et au programme d'origine ;
- La vérification de la conformité des documents produits par les entreprises,
- Le contrôle de l'organisation du chantier et la vérification des moyens techniques des Entreprises en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels ;
- La vérification et la mise en œuvre par les Entreprises des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du Consultant/cabinet conseil ;
- La vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux Ordres de Service ;
- La préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles ;
- Le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages ;
- Les mesures d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement.

Pour exercer les contrôles généraux des travaux, les visites de chantier auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le Maître d'œuvre est tenu d'être présent à chaque visite de l'ingénieur du Marché, du Chef Service et/ou du Maître d'Ouvrage ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

Consistance des prestations.

Cette prestation comportera : la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- Les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non etc.) ;

- Les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc.),
- Les décomptes périodiques en conformité avec le marché sur la base des projets de décompte et factures remis par l'entreprise, validés et rectifiés ;
- L'établissement des décomptes généraux et définitifs selon le même processus sur la base des projets de décomptes finaux établis par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre veillera notamment à ce que chaque décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes partiels y correspondant

Le décompte général doit comprendre :

- Le décompte final considéré ;
- L'état de solde considéré ;
- La récapitulation des acomptes partiels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général ;
- L'étude des nouveaux prix demandés, la vérification des sous détails des prix de l'Entreprise ;
- La préparation des pièces, concernant le cautionnement et le nantissement des Marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de Service.

Assistance au maître d'ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges

Le Maître d'œuvre est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux et de les présenter au Chef de Service, de formuler des propositions et des conseils.

Le Maître d'œuvre assiste le Maître d'Ouvrage en cas de réclamation des entreprises ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires des entreprises en cas de litiges.

4.2.2. OPC : ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- L'analyse et validation des tâches élémentaires ;
- La coordination entre les intervenants ;
- La planification du chantier ;
- Le suivi de l'entreprise.

a) Analyse et validation des tâches élémentaires

Pour le chantier et sur la base du projet d'exécution, le Maître d'œuvre est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du Marché. Il contrôlera notamment que les moyens en personnel, en matériaux et en matériels soient conformes aux sous détails des prix.



b) Coordination entre les intervenants

Le Maître d'œuvre est chargé de veiller à ce que les intervenants dans le cadre du Marché des travaux (entreprises, laboratoires, sous-traitants, etc.) agissent en parfaite cohérence ; il validera les propositions des entreprises dans ce domaine.

c) Planification du chantier

Le Maître d'œuvre a en charge de la réalisation et la mise à jour de la planification du chantier. Il fournira chaque lundi, à l'ingénieur les éléments suivants :

- Un diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le réalisé ;
- éventuellement un graphique PERT lorsque l'organisation du chantier le justifiera,
- une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

d) Suivi des Entreprises

Le Maître d'œuvre est chargé de contrôler les entreprises, et en particulier de veiller à ce qu'elles respectent les règles administratives et techniques qui leur sont imposées par le Marché et le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations du chantier et des modes opératoires des entreprises.

Il doit leur apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux. (Il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect " formation " qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre les entreprises présentes sur les chantiers et le prestataire).

4.3. MISSION 3 - AOR : ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION

4.3.1. Régulation de l'achèvement des travaux.

Le Maître d'œuvre est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Maître d'Ouvrage de l'évolution du chantier en particulier dans sa phase finale.

Il doit exercer un encadrement constant des entreprises afin d'avoir une vision claire des contraintes de celles-ci vis-à-vis du respect des plannings.

4.3.2. Organisation des opérations, de réception des travaux

Le Maître d'œuvre organise sur le site les opérations de suivi administratif : réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires partielles.

Il informe suffisamment à l'avance les différentes personnes concernées.

Il assure les liaisons entre les divers intervenants.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer par toutes les parties prenantes.

Il est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres et formulant des propositions quant à leur traitement.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également une mission, un (01) an plus tard, pour organiser la réception définitive.

4.3.3. Élaboration des dossiers des ouvrages exécutés

Le Maitre d'œuvre établit la liste détaillée des documents techniques, administratifs et financiers constituant le Dossier de récolelement. Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents ci-dessus fournis après exécution par l'Entreprise (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du Marché les dossiers techniques des ouvrages exécutés.

Le Maitre d'œuvre remettra, après vérification, les documents ci-dessus au Maître d'Ouvrage, en trois (03) exemplaires avec une version électronique gravée sur CD ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien accompagnés des consignes d'exploitation des ouvrages avant la réception provisoire des travaux.

5. PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Consultant/cabinet conseil les documents disponibles relatifs aux Marchés de travaux.

6. LIVRABLES

Il s'agit de :

- Du plan d'action qui sera remis avant le démarrage de la mission et qui fera ressortir toutes les activités et les experts rattachés à la mission ;
- Un rapport mensuel des activités qui comprendra également le calendrier des activités réalisées et à venir ceci durant toute la durée de la mission ;
- Un rapport définitif des activités en fin de projet

7. DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission s'étend sur toute la période d'exécution du marché à contrôler six (06) mois, y compris les arrêts, les suspensions et les prorogations des délais ; ceci à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réception définitive des travaux.

8. PROFIL ET OBLIGATIONS DU BET

8.1. PROFIL DU BET

Le prestataire devra être un bureau d'étude camerounais doté d'une expérience dans les maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'œuvre complète (MPC) dans les travaux similaires parmi lesquels l'hydrauliques et les aménagements hydroagricoles.

1. Ressources humaines

Le prestataire devra soumettre une liste de personnel au profil minimum suivant :



a) Un (01) Chef de Mission

Avoir une formation de base de niveau minimum Ingénieur de Génie Civil, de Génie rural ou tout autre diplôme équivalent, ayant au moins dix (10) ans d'expérience donc au moins cinq (05) dans l'accomplissement de missions d'assistance technique à la prestation publique (Études, contrôle, assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, etc.) et des domaines similaires.

Avoir une expérience spécifique en :

- Dimensionnement des ouvrages et structures de génie civil ;
- Suivi et Contrôle dans des travaux de construction des bâtiments et infrastructures de génie civil ;
- Suivi administratif, technique et financier des projets ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets d'infrastructures de génie civil ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets comme Chef de mission des projets de génie civil ;
- Avoir une bonne maîtrise de la commune concernée est un atout.

b) Un (01) Ingénieur de Suivi

Avoir une formation de base minimum Ingénieur des travaux de Génie Civil, de Génie rural (Bac+3), ou tout autre diplôme équivalent, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans les domaines de l'accomplissement des missions d'assistance technique à la prestation publique (Études, contrôle, assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, etc..).

Avoir une expérience spécifique en :

- Dimensionnement des ouvrages et infrastructures de génie civil ;
- Construction des ouvrages de génie civil et aménagements connexes ;
- Construction des infrastructures socio-économiques ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets de génie civil comme ingénieur de suivi ;
- Conduite d'au moins un (01) projet dans les infrastructures de génie civil.

c) Un (01) Expert topographe

Ayant au moins un diplôme de technicien en topographie ou tout autre diplôme équivalent, avec au moins cinq (05) ans d'expériences dans les travaux similaires.

Avoir une expérience spécifique en :

- Topographie, dans les constructions des ouvrages de génie civil ;
- Suivi des travaux de construction de BTP ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets de construction et d'aménagement des ouvrages de génie civil.

d) Un (01) Expert en Géotechnique

Il doit être titulaire au minimum d'un master en géotechnique ou tout autre diplôme équivalent. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les projets structurants.

Avoir une expérience spécifique en :

- Sondages et prospections géotechniques ;
- Calculs des fondations de structures.

e) Un (01) Expert en Hydraulique

Il doit être titulaire au minimum d'un diplôme d'Ingénieur en hydraulique ou tout autre diplôme équivalent d'hydraulique. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les projets d'hydrauliques.

Avoir une expérience spécifique en :

- prospections des eaux souterraines ;
- Suivi et réalisation des forages.

f) Un (01) Expert en Électrotechnique/Énergie renouvelable

Il doit être titulaire au minimum d'un diplôme d'Ingénieur en électrotechnique/ énergie renouvelables ou tout autre diplôme équivalent d'hydraulique. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les projets d'énergie renouvelables

Avoir une expérience spécifique en :

- Électricité du bâtiment ;
- Énergie solaire.

g) Un (01) Expert Environnementaliste

Ayant au moins un diplôme d'Ingénieur de Génie Rural, en Sciences de l'Environnement (Bac+5), ou tout autre diplôme équivalent, avec au moins trois (05) ans d'expériences dans les travaux similaires.

Avoir une expérience spécifique en :

- Suivi environnemental des projets de construction d'infrastructures de génie civil ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets de suivi de construction d'ouvrages de génie civil ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets comme environnementaliste.

2. Ressources matérielles

Le prestataire, pour le bon accomplissement de sa mission devra justifier qu'il possède les ressources matérielles (minimum) suivantes :

N°	DÉSIGNATION	Matériel/Équipements	Quantité
1	Travaux de bureau	Bureau équipé de matériel informatique	01
2	Coordination du suivi et contrôle	Véhicule tout terrain Pick-Up	01

3	Déplacement de l'ingénieur de suivi et contrôle	Véhicule tout terrain Pick-Up	01
4	Suivi et contrôle des travaux topographiques	Matériel complet de topographie avec logiciels et équipements de traitement des données	Ensemble
5	Suivi et contrôle des travaux de bétonnage	Matériel de contrôle de béton (Cône d'ABRAMS, scléromètre)	01
6	Suivi et contrôle des travaux de géotechnique	Matériel de géotechnique, avec logiciel de traitement des données.	Ensemble
7	Suivi et contrôle des travaux d'électricité	Multimètre et kit de contrôle des travaux électrique	Ensemble
8	Suivi et contrôle des travaux d'hydraulique	Sonde piézométrique, chronomètre débitmètre et tout autre appareil des travaux de foration	Ensemble

NB : Tous ces moyens devront être disponibles au début de la mission et les dépenses y afférentes seront justifiées après décaissement et utilisation.

8.2. OBLIGATIONS DU CONSULTANT/CABINET CONSEIL

a) DOCUMENTS

Le Maitre d'Œuvre fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Chef de Service du marché et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

MOYENS MATÉRIELS

Le Maitre d'Œuvre mettra en place tous ses moyens matériels et logistiques propres aux moyens de locomotion, cône d'Abra, scléromètre, double décamètre, un ordinateur, nécessaire pour un bon accomplissement de sa mission.

SECRET PROFESSIONNEL

Le Maitre d'Œuvre sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

RESPONSABILITÉS

Le Maitre d'Œuvre est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations. L'approbation finale de tous les documents par le Chef de Service du Marché ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

9. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

9.1. Dispositions Générales



Le consultant/cabinet conseil est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des prestations ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prestations effectuées par le consultant/cabinet conseil lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du Marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main-d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le consultant/cabinet conseil s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le consultant/cabinet conseil ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous détail des prix à fournir par le consultant/cabinet conseil. *

9.2. Définition et Consistance des Prix

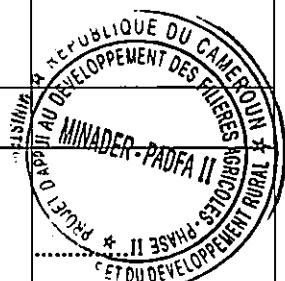
Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

Les prix couvrent, la totalité des frais relatifs à l'activité du Consultant/cabinet conseil à savoir : les honoraires, le matériel, les frais divers, les rapports et les impôts et taxes.

10. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR CHAQUE LOT

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA)	Prix unitaire en lettres (FCFA)
100	LOGISTIQUE DE LA MISSION DE CONTRÔLE			
101	Transport du personnel et des Experts <i>Ce prix rémunère les frais de transport des experts sur le</i>	U
102	Location des bureaux de travail <i>Ce prix rémunère la location des bureaux de travail pour la mission de suivi et contrôle sur le terrain. Il est facturé</i>	mois
103	Hébergement du personnel et des Experts <i>Ce prix rémunère les frais d'hébergement du personnel sur le terrain durant toute la mission de suivi et contrôle.</i>	mois
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE			

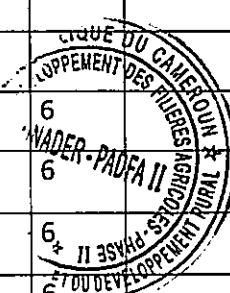
	Fourniture de bureau			
201	<i>Ce prix rémunère l'achat des fournitures de bureau pour toute la durée de mission de suivi et contrôle, y compris pour la production des rapports et les livrables. Il est facturé au forfait.</i>	FF
202	Location de véhicule tout terrain <i>Ce prix rémunère la location des véhicules de travail de type tout terrain pour toutes les descentes de la mission</i>	mois
203	Carburants et lubrifiants <i>Ce prix rémunère l'achat des carburant et lubrifiants pour les véhicules tout terrain pendant toute la durée de la mission de suivi et contrôle. Il est facturé au forfait.</i>	FF
300	HONORAIRES DES EXPERTS			
301	Experts à temps plein			
301.1	Chef de mission de suivi et contrôle <i>Ce prix rémunère le travail mensuel du chef de mission durant toute la mission de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé au homme</i>	H.mois
301.2	Ingénieur de suivi et contrôle des travaux <i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Ingénieur de suivi et contrôle sur le site des travaux durant toute la mission de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé au homme</i>	H.mois
301.3	Expert Environnementaliste <i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'environnementaliste sur le site des travaux durant toute la mission de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé au homme</i>	H.mois
302	Experts à temps partiel			
302.1	Expert topographe <i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Expert Topographe sur le site des travaux durant toute la période de suivi et contrôle de réalisation des tâches topographiques de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé en</i>	H.mois
302.2	Expert Géotechnicien <i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Ingénieur Géotechnicien sur le site des travaux durant toute la période de suivi et contrôle de réalisation des tâches géotechniques de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé en</i>	H.mois



	Expert hydraulique			
302.3	<i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Ingénieur Hydraulicien sur le site des travaux durant toute la période de suivi et contrôle de réalisation des tâches plomberie et d'hydraulique de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé en Homme.mois.</i>	H.mois
	Expert Géotechnicien/Energie renouvelable			
302.3	<i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Ingénieur Electrotechnicien/énergie renouvelable sur le site des travaux durant toute la période de suivi et contrôle de réalisation des tâches d'électricité et installation solaire de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé en Homme.mois.</i>	H.mois
400	SALAIRE DU PERSONNEL D'APPUI			
401	Agent d'entretien			
	<i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Agent d'Entretien pendant toute la mission de la Maîtrise</i>	H.mois
402	Secrétaire			
	<i>Ce prix rémunère le travail mensuel du secrétaire pendant toute la mission de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé en Homme.mois.</i>	H.mois
403	Agent comptable			
	<i>Ce prix rémunère le travail mensuel de l'Agent d'Entretien pendant toute la mission de la Maîtrise</i>	H.mois
404	Chauffeur			
	<i>Ce prix rémunère le travail mensuel du Chauffeur pendant toute la mission de la Maîtrise d'Œuvre. Il est facturé en Homme.mois.</i>	H.mois
500	LIVRABLES			
501	Production du plan d'action de la maîtrise d'œuvre (05 exemplaires)	U
	<i>Ce prix rémunère l'élaboration, l'impression, et la reliure du plan d'action de la maîtrise d'œuvre (05 exemplaires).</i>	U
502	Production des rapports mensuels et spécifiques	U
	<i>Ce prix rémunère la rédaction, l'impression, et la reliure des rapports mensuels (05 exemplaires) et spécifiques. Il est facturé en Unité de travail.</i>	U
503	production du rapport final	U
	<i>Ce prix rémunère l'élaboration du rapport, l'impression, et la reliure du rapport final (05 exemplaires). Il est facturé en Unité de travail.</i>	U

11. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR CHAQUE LOT

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	Prix Unitaire (FCFA)	Qté	Prix Total (FCFA)
100	LOGISTIQUE DE LA MISSION DE CONTRÔLE				
101	Transport des personnels et des Experts	U		7	
102	Location des bureaux de travail	mois		6	
103	Hébergement du personnel	mois		6	
	SOUS-TOTAL 100				
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE				
201	Fourniture de bureau	FF		1	
202	Location de véhicule tout terrain	mois		6	
204	Carburants et lubrifiants	mois		6	
	SOUS-TOTAL 200				
300	HONORAIRES DES EXPERTS				
301	Experts à temps plein				
301.1	Chef de mission de suivi et contrôle	H.mois		6	
301.2	Ingénieur de suivi et contrôle des travaux	H.mois		6	
301.3	Expert Environnementaliste	H.mois		6	
302	Experts à temps partiel				
302.1	Expert topographe	H.mois		1	
302.2	Expert Géotechnicien	H.mois		1	
302.3	Expert hydraulique	H.mois		3	
302.4	Expert Electrotechnique/Energie renouvelable	H.mois		3	
	SOUS-TOTAL 300				
400	SALAIRE DU PERSONNEL D'APPUI				
401	Agent d'entretien	H.mois		6	
402	Secrétaire	H.mois		6	
403	Agent Comptable	H.mois		6	
404	Chauffeur	H.mois		6	
	SOUS-TOTAL 400				



500	LIVRABLES			
501	Production du plan d'action de la maîtrise (05 exemplaires)	U	1	
502	Production des rapports mensuels et spécifiques (05 exemplaires)	U	6	
503	production du rapport final (05 exemplaires)	U	1	
	SOUS-TOTAL 500			
	TOTAL GENERAL HORS TAXES			
	IR (2,2 ou 5,5%)			
	TVA (19,25 %)			
	TOTAL TTC			

N.B. : Ce document paraphé sur chaque page doit faire partie de la méthodologie du consultant et permettra d'élaborer son offre financière.

